

**Syndicat Mixte de Sioule et Morge**Lieu-dit Monteipdon  
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2025-01-10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-cinq, le 05 avril à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Effiat sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

**MIS EN LIGNE LE****02 MAI 2025****Date de convocation** : 28 mars 2025

**Nombre de membres** : en exercice : 118  
 Présents : 71 Pouvoirs : 11  
 Votants : 82 (dont 11 procurations)

Présents : Simon ADDERLEY (SAINT-ANGEL) ; Bernard AMEILBONNE (AIGUEPERSE) ; Pierre BARBARY (PONTGIBAUD) ; Michèle BARBECOT (SAINT-OURS-LES-ROCHES) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Marc BEAUSOLEIL (SAINT-ELOY-LES-MINES) ; Marie-Andrée BERKES (SAINT-OURS-LES-ROCHES) ; Sébastien BLANC (LOUBEYRAT) ; Patrick BLANCHONNET (AYAT SUR SIOULE) ; Chantal BLOT-BOUCHE (SAINT-PARDOUX) ; Michel BOILOT (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Florent BOURLON (POUZOL) ; Jérôme BOUYGES (BLOT L'EGLISE) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Mathieu CAMUS (POUZOL) ; Marc CARRIAS (EFFIAT) ; Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Daniel CHARRAUX (TEILHET) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT-ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Gérard COMBEAUD (SAINTE-CHRISTINE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Alain DESNIER (SAINT-HILAIRE-LA-CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Gaëtan DUBIEN (ARTONNE) ; Philippe DUDYSK (YOUX) ; Sylvie DURANTEL (SAINT-GAL-SUR-SIOULE) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Marc GIDEL (SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE) ; Patrice GIRAUD (SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS) ; Claude GREMAT (SAINT-PRIEST-DES-CHAMPS) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Christian JEROME (SAINT-ELOY-LES-MINES) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Gabriel LABAYE (LA CROUZILLE) ; Damien LABBE (SAINTE-CHRISTINE) ; Paul LASSET (SAINT-MYON) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean-Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Jocelyne LELONG (SAURET BESSERVE) ; Jean-Claude LEMOINE (SAINT-MYON) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES-COMPS) ; Gilles MAS (SAINT-GENES-DU-RETZ) ; Gérard MASSON (NEUF-EGLISE) ; Sabine MICHEL (LAPEYROUSE) ; Karina MONNET (ARTONNE) ; Josette MOULY (SERVANT) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT-AGOULIN) ; Julien PERRIN (SAINT-GEORGES-DE-MONS) ; Jean-François PORTE (MONTCEL) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Paul POUZADOUX (COMBRONDE) ; Dominique PRADEL (MOUREUILLE) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Patrick QUINTY (VITRAC) ; Marcel RAYNAUD (ESPINASSE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT-GEORGES-DE-MONS) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Bruno RYCKEBUSCH (SAINT-REMY-DE-BLOT) ; Odile SOULIER (SAINT-GERVAIS D'AUVERGNE) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER) ; Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES)

Absents ayant donné procuration :

Fernand ANTUNES (Les Ancizes Comps) ayant donné procuration à Didier MANUBY (Les Ancizes Comps)  
 Michel AUBIGNAT (Saint Remy de Blot) ayant donné procuration à Bruno RYCKEBUSCH (Saint Remy de Blot)  
 Mickaël BARE (Charbonnières les Vieilles) ayant donné procuration à Sébastien PORTIER (Charbonnières les Vieilles)  
 Davy BELLARD (Neuf-Eglise) ayant donné procuration à Gérard MASSON (Neuf-Eglise)  
 Grégory BONNET (Montcel) ayant donné procuration à Jean-François PORTE (Montcel)  
 Jérôme BOREL (Servant) ayant donné procuration à Josette MOULY (Servant)  
 Didier BOURNAT (Moureuille) ayant donné procuration à Dominique PRADEL (Moureuille)  
 Pierre EVRAIN (Loubeyrat) ayant donné procuration à Sébastien BLANC (Loubeyrat)  
 Pascal LABBE (Saint Agoulin) ayant donné procuration à Michel PAQUET (Saint Agoulin)  
 Amélie PEREZ (Châteauneuf les Bains) ayant donné procuration à Jocelyne LELONG (Sauret Besserve)  
 Jean-Luc PORTE (Jozerand) ayant donné procuration à Marie-Françoise HUBERT (Jozerand)

Monsieur Julien PERRIN a été élu secrétaire de séance.

**Objet : LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE D.U.P.  
DU CHAMP CAPTANT DE LA CHEIRE DE PONTGIBAUD**

Pour mémoire, des recherches de ressources alternatives au captage de Peschadoires ont débuté sur la Cheire de Pontgibaud dans les années 90 pour se poursuivre dans les années 2000. Ces recherches avaient dans un premier temps pour objet de trouver des volumes d'eau potable exploitables complémentaires ; puis à partir de 2003, avec l'évolution de la norme sur l'arsenic présente dans l'eau potable, les recherches se sont concentrées sur la qualité de l'eau pouvant être extraite.

Avec l'abaissement du niveau des ressources, la nécessité de sécuriser le captage de Peschadoires avec une ressource permettant de pallier une éventuelle pollution, ainsi que la possibilité de trouver de l'eau avec un taux d'arsenic inférieur à la norme, le Syndicat de Sioule et Morge avait tout intérêt à compléter les tests et les études déjà réalisés sur la Cheire de Pontgibaud, dans l'objectif de vérifier si l'utilisation de cette ressource serait envisageable à l'avenir.

Lors de sa réunion du 23 mars 2024, le Comité Syndical a donc approuvé la réalisation de nouveaux essais de pompage sur la Cheire de Pontgibaud.

Ces derniers ont été effectués du 24 octobre au 15 novembre 2024. Les travaux ont comporté :

- Un nettoyage par brossage et air-lift des forages T7, T8, T9 et T10 ;
- Des essais par paliers sur les forages T7, T8, T9 et T10 ;
- Un test de mise en production du champ captant en sollicitant simultanément T7, T8, T9, T10 et F1-95 en continu durant deux semaines ;
- Un suivi quotidien de la qualité des eaux d'exhaure.

Monsieur Marc CHALIER (AQUA & PETRA), assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour l'opération, présente à l'assemblée les principales conclusions de ces essais :

- Les rabattements sont apparus bien stabilisés,
- Le débit obtenu sur le champ captant (T7, T8, T9, T10 et F1-95) est légèrement inférieur au débit attendu (740 m<sup>3</sup>/h) : 700 m<sup>3</sup>/h sur deux jours puis 635 m<sup>3</sup>/h sur les 6 jours suivants, l'aquifère étant moins productif que lors des essais de 2009 (niveau initial inférieur d'environ 4 m),
- La qualité de l'eau était conforme aux limites et références de qualité des EDCH, avec des résultats similaires à ceux de 2009. En particulier, le taux d'arsenic moyen du mélange des eaux était de 9,4 µg/L,
- L'incidence des essais s'est fait sentir sur le puits de Peschadoires 9h après la mise en service de l'ensemble des forages,
- A l'étiage le 13/11/2024, le débit total était pour l'ensemble (prélèvement Peschadoires + surverse Peschadoires + prélèvement Pontgibaud) égal à 321 L/s.

Le Président indique qu'il serait à présent nécessaire de conduire à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau de la Cheire de Pontgibaud, procédure à entreprendre au titre des articles L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique.

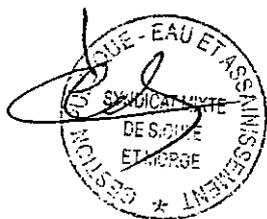
Conformément à la législation en vigueur, la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est obligatoire pour réaliser les travaux, autoriser les prélèvements d'eau, acquérir par expropriation les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate si ce n'est pas possible à l'amiable, et grever de servitudes légales les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée afin de préserver les points d'eau contre toute pollution éventuelle.

*Cette proposition de mener à son terme la procédure pour la protection des captages d'eau de la Cheire de Pontgibaud a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 27 mars 2025.*

**LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la mise en œuvre de la procédure pour la protection des captages d'eau de la Cheire de Pontgibaud, au titre des articles L215-13 du code de l'environnement et L1321-2 du code de la santé publique,
- **AUTORISE** le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale des Territoires ainsi que tout autre organisme utile afin d'engager une concertation avec eux dans le cadre de cette procédure,
- **APPROUVE** le lancement des études et prestations indispensables à l'aboutissement de l'ensemble de la procédure de DUP pour les captages de la Cheire de Pontgibaud,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de l'ensemble des dépenses à engager pour mener à bien la procédure de DUP pour les captages retenus pour l'alimentation en eau potable du Syndicat de Sioule et Morge,
- **S'ENGAGE** à acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- **S'ENGAGE** à obtenir les servitudes d'accès permanent aux installations : captage(s), réservoirs, canalisations de liaison...
- **SOLLICITE** le concours financier du Département du Puy de Dôme, de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et de tout autre organisme, pour la réalisation des dossiers préparatoires et réglementaires de DUP, puis des travaux de mise en conformité des ouvrages qui en découleraient,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette opération.



Fait et délibéré à Effiat,  
Le 05 avril 2025

Le Président,  
Luc CAILLOUX